

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

**Arrêté N°2024-07-128PM**

**NON PERMANENT**

ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
POUR LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET  
(Du N° 12 Bd Chanzy au N° 60 Rue Gambetta 30800 SAINT-GILLES)

Le Maire de la Ville de SAINT GILLES (Gard),

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2213-1 à l'article L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles :

R.411-8, R.411-3 (pour toutes mesures),

R.413-17 (limitation de vitesse)

R.415-7, R.415-8, R.415-10, R.411-7, R.421-3 (pour un problème de priorité « cédez le passage »),

R.415-6, R.411-7 (pour un problème de priorité « stop »)

R.417-1 à 417-13, R.412-49 (stationnement)

R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-25, R.411-26, R.411-28, R.414-19 (limites d'agglomération),

R.213-7 (déviation poids lourds),

R.412-28 (sens interdit)

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2,

VU, l'Arrêté Municipal n°2005-12-1031 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Saint Gilles,

Considérant, que pour la sécurité de la Fête nationale prévue le 12/07/2024, le stationnement et la circulation seront interdits du N° 12 Bd Chanzy au N° 60 Rue Gambetta 30800 SAINT-GILLES le 13 Juillet 2024

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et d'interdire momentanément le stationnement et la circulation des véhicules du N° 12 Bd Chanzy au N° 60 Rue Gambetta 30800 SAINT-GILLES -30800 ST GILLES le 13/07/2024

Vu, l'avis favorable du Directeur des Services Techniques sur proposition du Directeur Général des Services



ARRETE

Article 1 : - Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du N° 12 Bd Chanzy au N° 60 Rue Gambetta -30800 ST GILLES, comme suit :

Le stationnement sera interdit le 13/07/2024 à partir de 16 h jusqu'au 14/07/2024 - 2 h  
La circulation sera interdite le 13/07/2024 de 17 h jusqu'au 14 juillet 2024 - 2 h

Article 2 : - La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - - La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois :
  - \* Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
  - \* Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

SAINT GILLES, le 01/07/2024

Eddy VALADIER

  
  
Maire de Saint-Gilles

Le Maire de Saint-Gilles certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Notifié le           à  
Signature

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.